



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 26 octobre 2017

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

L'an 2017, le 26 octobre, à 18 h 00

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 20 octobre 2017

Nombre de membres : 50

Membres présents : 34 jusqu'à 19h30 puis 33 - Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 43 puis 42 (à partir de 19h30)

**PRESENTS :** MMES ET MM David LELUBRE, Président, Guillaume PHELIZOT, Jean-François MICHELETTI, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Maryse COLLIN, Régis RENARD, Serge VOILLEQUIN, Christophe JOURDAN, Pierre-Frédéric MAITRE, Jean-Luc DEROZIERES, Jean-Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Patrick HUGUET, Claudette AUGUSTE, Serge ROUSSEL, Monique PARENT, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Charlette HOFFMANN, Olivier YOT, Pascal LEMOINE, Jeany BRAT, Claude JARDIN, Alain TOURNEBISE, Lydie CARLIER, Jean-Claude GUIMARD, Michel DESCHARMES, Didier JOBERT, Gilles NOEL, Francine MAITRE, Xavier BRESSON.

**ABSENTS/EXCUSES :** MMES Claudine NOBLOT, Karine VERVISH, Marie-José ROY-DECHANET, Marie-Noëlle RIGOLLOT, MM Patrice BOUR, Bernard PIOT, Jean-Paul VIDAL.

**POUVOIRS :** M. Gérard CARRIER à M. Dominique GAUTHIER  
M. Philippe BORDE à M. David LELUBRE  
Mme Anita DANGIN à Mme Evelyne BOCQUET  
Mme Nathalie MOLDEREZ à Mme Françoise GRANGIER  
Mme Francine DURET à Mme Lydie CARLIER  
Mme Monique VARENNES à M. Pierre-Frédéric MAITRE  
M. Jean-Luc ROSSELLE à M. Pascal LEMOINE  
Mme Corinne ROBERTY à Mme Francine MAITRE  
M. Richard ENCINAS à M. Serge ROUSSEL

M. Serge ROUSSEL a été élu secrétaire de séance.

## **Compte rendu du Conseil de Communauté du 26 octobre 2017.**

Le compte rendu de la réunion du 21 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **1) Présentation du programme « Monalisa » (Mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées) par l'ADMR :**

Monsieur Michel DESCHARMES, Président de l'ADMR de la Bresse excuse Madame SIMON, Présidente de l'ADMR du Landion, qui n'a pas pu être présente. Il rappelle les nombreuses activités de l'ADMR. Il ajoute que l'ADMR qui s'est restructurée dernièrement, avec la réunion des trois associations sur un seul site à Servipôle, fonctionne bien avec une situation financière à l'équilibre. Il

ajoute que l'évolution des activités de l'ADMR se situe autour de 2% avec une évolution des activités premières de l'association ce qui traduit un besoin important. À ce titre, il rappelle que les ADMR ont besoin du soutien et des compétences de chaque acteur, il s'agit d'un engagement citoyen.

Madame Charlette HOFFMANN, Vice-Présidente de l'ADMR du Landion précise qu'il n'y a actuellement plus que 6 bénévoles sur le secteur alors que pour fonctionner correctement, il faudrait un bénévole par commune.

Monsieur Michel DESCHARMES expose qu'une présentation du dispositif Monalisa, encore méconnu, va être faite par les personnes chargées de sa mise en place dans le secteur Est.

Madame Evelyne BOCQUET précise que la ville de Bar-sur-Aube a déjà signé la charte Monalisa et a eu l'occasion de bénéficier de formations.

Monsieur Pascal LEMOINE tient à souligner que la commune de Fontaine a également participé à différentes réunions sur cette thématique.

Une présentation du dispositif est ensuite effectuée par la chargée du projet Monalisa et les deux emplois civiques. Le powerpoint projeté sera annexé au compte rendu.

Afin de conclure cette présentation, Monsieur Michel DESCHARMES rappelle que tous les bénévoles sont les bienvenus.

## **2) Point sur le programme LEADER 2014-2020 :**

Monsieur Miguel MARTINEZ, animateur de programme LEADER présente un bilan du programme LEADER 2014-2020 porté par le GAL de la Côte des Bar.

Il rappelle que la candidature des territoires des Communes de la Région de Bar-sur-Aube et du Barséquanais en Champagne a été rédigée et déposée en 2015. Leur candidature a été retenue en avril 2016 et il leur a été attribué une enveloppe de 1 158 000 euros pour l'ensemble du territoire. Le GAL de la Côte des Bar a ensuite été constitué en mai 2016 et la convention a été signée en juin 2017.

Il précise le mode de fonctionnement du GAL qui est constitué par un comité de programmation constitué de représentants des collectivités mais également de la société civile. Il indique également que suite à la démission de l'ancienne Présidente, Madame Alexandra WURTZ, Monsieur David LELUBRE a été élu Président du GAL le 26 septembre dernier.

Monsieur David LELUBRE précise que si la convention n'a été signée qu'au mois de juin dernier, le comité de programmation fonctionne depuis 2016 et qu'une dizaine de dossiers ont déjà été passés et qu'une trentaine sont en cours de finalisation ou en attente de présentation. Concernant les dossiers en attente, Monsieur Miguel MARTINEZ précise que pour mobiliser des fonds européens, il faut également des fonds nationaux ce qui pose problème pour les acteurs du secteur privé car dans les nouveaux dispositifs mis en place par la Région, les prêts à taux zéro sont privilégiés mais il n'y a plus d'aides directes. Cela pose donc des problèmes de co-financements nationaux.

Monsieur David LELUBRE indique, qu'au vu de ces éléments, la question de savoir si les communautés de communes doivent se positionner avec des aides directes, même minimales, à destination des entreprises va se poser. Il précise que pour mettre en place ces aides, il faut conventionner avec la Région qui va être sollicitée très prochainement.

Monsieur David LELUBRE indique que l'office du commerce local de Bar-sur-Aube pourrait bénéficier de financement au titre de l'axe « Actions collectives »

Monsieur Miguel MARTINEZ ajoute que des projets intéressants sont en attente avec notamment un

projet de création d'un espace de co-working par un opérateur privé.

Monsieur David LELUBRE rappelle que pour que les projets soient éligibles, il faut une part d'innovation. Cette innovation peut être technologique ou dans le processus mais pas seulement, il peut s'agir de développer un service ou une activité non encore présente sur le territoire (ex : la création d'une aire de camping-cars sur la commune de Champignol-Lez-Mondeville)

Il précise que pour les personnes et collectivités ayant des projets, il ne faut pas hésiter à contacter Miguel qui est là pour orienter et accompagner les porteurs de projets.

Monsieur Jean-Luc DEROZIERES demande depuis quand les fonds sont existants. Monsieur David LELUBRE lui répond que si le programme couvre la période 2014-2020, l'opération n'est effectivement en cours que depuis début 2017. Il ajoute qu'il sera possible d'envisager une deuxième phase.

Monsieur Jean-Luc DEROZIERES interroge sur la destination des fonds qui n'auront pas été consommés à savoir s'ils seront perdus. Monsieur David LELUBRE lui répond par la positive mais précise qu'une consommation de 20% des crédits au bout d'un an d'activité est plutôt positif notamment au vu des dossiers qui sont en attente.

Monsieur Jean-Luc DEROZIERES interroge sur la manière de faire connaître ce programme à une plus grande échelle. Monsieur David LELUBRE indique que les élus doivent se faire les relais mais qu'il y a également des articles dans la presse, sur les réseaux sociaux et qu'une réunion collective a déjà eu lieu et que d'autres seront organisées.

Monsieur Pascal LEMOINE questionne sur les montants de subvention qui peuvent être attendus. Monsieur David LELUBRE indique que les taux de subvention peuvent aller de 20 à 80 % sachant que ces taux sont fixés par l'union européenne et qu'on ne peut pas aller au-delà de 20% pour des créations d'entreprises pour ne pas apporter de distorsions à la concurrence.

Monsieur Pascal LEMOINE demande si un projet de mise en place d'un point de rassemblement de co-voiturage pourrait bénéficier de subventions dans le cadre du programme LEADER. Monsieur Miguel MARTINEZ lui confirme cette possibilité. Madame Lydie CARLIER ajoute que ce projet pourrait également bénéficier de financement dans le cadre du contrat de ruralité car cette action y a été inscrite.

### **3) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF À LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE :**

Monsieur le Président rappelle que le 16 juin 2017 la collectivité a lancé un appel d'offres ouvert décomposé en 18 lots pour la construction du complexe aquatique. La commission d'appel d'offres du 16 août a attribué les marchés pour 10 lots pour un montant de 3 585 597.19 € HT :

<b>Lot N°</b>	<b>CORPS D'ETAT</b>	<b>RAPPEL CHIFFRAGE ETUDE PROJET MONTANT HT</b>	<b>Entreprises</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>1</b>	DEMOLITIONS DESAMIANTAGE	1 358 000 €	CARDEM	43 499,26 €
<b>2</b>	GROS ŒUVRE		CRN BROCARD	1 481 788,00 €
<b>3</b>	COUVERTURE ETANCHEITE	374 000 €	CIBETANCHE	372 515,90 €
<b>5</b>	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	314 000,00 €	FEVRE	267 630,00 €

7	MENUISERIES INTERIEURES	118 000,00 €	LOYER	76 750,49 €
8	PLAFONDS SUSPENDUS	106 000,00 €	SAS ISO PLAQUISTE	78 091,00 €
9	CARRELAGE FAIENCES REVETEMENTS DE SOLS	393 500,00 €	RONZAT	366 784,00 €
13	SAUNA HAMMAM	47 000,00 €	AQUA REAL	27 301,00 €
17	ELECTRICITE	307 000,00 €	SNEF	319 841,52 €
18	VRD	541 000,00 €	SARL POIRIER	551 396,02 €
				<b>3 585 597,19 €</b>

Par ailleurs, la commission d'appel d'offres a décidé de ne pas donner suite pour cause d'infructuosité aux lots n°4 « Bardage isolation par l'extérieur » ; n°6 « Métallerie » ; n°10 « Peinture » ; n°11 « Équipements vestiaires » ; n°12- Bassins inox revêtus ; n°14 « Plomberie sanitaire » ; n°15 « Traitement d'air » et n°16 « Traitement d'eau ». Par conséquent, une nouvelle consultation pour ces huit lots infructueux été lancée le 7 septembre 2017 en intégrant un nouveau marché faisant l'objet d'un 19<sup>ème</sup> lot dénommé « Equipements inox » au motif que les prix de ces équipements intégrés au lot n°12 Bassins inox revêtus étaient prohibitifs.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2017 a émis un avis favorable à l'attribution des nouveaux marchés comme suit :

Lot N°	CORPS D'ETAT	RAPPEL CHIFFRAGE ETUDE PROJET MONTANT HT	Entreprises	MONTANT HT
4	BARDAGE ISOLMATION PAR L'EXTERIEUR	331 500,00 €	SAS DEOBAT	265 602,00 €
6	METALERIE	81 000,00 €	SAS GUILLEMINOT	114 008,50 €
10	PEINTURE	43 500,00 €	LAMBLIN DECOR	63 325,93 €
11	EQUIPEMENTS VESTIAIRES	126 500,00 €	NAVIC	132 096,00 €
12	BASSIN INOX REVETU	378 000,00 €	A & T EUROPE	348 500,00 €
14	PLOMBERIE SANITAIRE	251 500,00 €	IDEX ENERGIE	260 819,67 €
15	TRAITEMENT D'AIR	615 800,00 €	ENGIE ENERGIE	727 101,93 €
16	TRAITEMENT D'EAU	340 000,00 €	EAU AIR SYSTÈME	442 371,42 €
19	EQUIPEMENTS BASSINS	65 000,00 €	FUTURA PLAY	61 811,11 €
				<b>2 415 636,56 €</b>
<b>Rappel du montant 10 lots attribués appel offres du 16 juin 2017</b>				<b>3 585 597,19 €</b>
<b>montant total global HT marché de construction</b>				<b>6 001 233,75 €</b>
				<b>TVA 20%</b>
				<b>1 200 246,75 €</b>
				<b>TOTAL TTC</b>
				<b>7 201 480,50 €</b>

Monsieur David LELUBRE précise qu'entre les deux appels d'offres, il n'y a eu aucune modification des données techniques, seul le lot 12 a été scindé en 2 lots aboutissant à la création du lot 19 - « Equipements Bassins ».

Il précise qu'au vu de ces données, nous aboutissons à un dépassement de 3.77 % sur la totalité du marché ce qui apparaît acceptable.

Monsieur Pascal LEMOINE demande une présentation du coût global du « Complexe aquatique ».

Monsieur le Président expose au conseil le plan de financement actualisé de ce projet :

#### DEPENSES :

Le coût global de 6 900 000 € HT soit 8 280 000 € TTC se décompose comme suit :

- 6 000 000 € de travaux
- 700 000 € de maîtrise d'œuvre
- 200 000 € de frais et études divers

#### RECETTES :

- Les subventions d'un montant total de 4 020 000 € ont été attribuées ainsi :
  - Etat : 800 000 € (3 tranches de DETR)
  - Conseil Régional : 1 290 000 € (dont 490 000€ de reste du contrat de développement territorial)
  - Conseil Départemental : 1 900 000 €
  - Réserve parlementaire : 30 000 €
- Participation éventuelle de la Communauté de Communes de Venduvre Soulaines ( CCVS) CVS à hauteur de 300 000 € TTC
- Autofinancement : 2 580 000 €

Monsieur le Président précise qu'une rencontre a eu lieu le 28 septembre dernier avec les élus de la CCVS afin de reprendre les discussions. La proposition de la CCRB s'élève pour le fonctionnement à 75 000 € par an ainsi qu'une participation de 300 000 € en investissement. Cette rencontre s'est plutôt bien déroulée et il a principalement été question des prestations qui seraient mises en face des 75 000 €. Monsieur le Président précise que ce point est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire de la CCVS qui se déroule en ce moment même.

Monsieur le Président indique que grâce à l'assujettissement de cette opération à la TVA, les coûts seront inscrits en HT au budget général. Ainsi la collectivité n'aura pas à attendre le reversement du FCTVA en N+1 ce qui évitera d'avoir à souscrire un prêt relais. Il précise également que le FCTVA ne couvre pas intégralement le montant de TVA et que si cette différence est minime cela peut représenter des sommes conséquentes sur une opération de ce montant.

Monsieur le Président précise que l'excédent du budget général de la CCRB auquel seront ajoutés les 350 000 € rebasculés du budget de transports scolaires peut couvrir la somme servant à autofinancer le projet. Toutefois, considérant les taux d'intérêt actuels et des projets à venir, la question de recourir à l'emprunt pour en financer une partie se pose. A ce titre, la commission finances se réunira prochainement pour en débattre.

Monsieur le Président expose qu'il présentera aux élus, lors d'un prochain conseil, de manière plus précise les choix techniques qui ont été faits pour la construction du complexe.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés avec les entreprises citées ci-dessus pour un montant global de 2 415 636,56 € HT ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Président fait également un point sur la communication autour du projet. Il expose qu'une banderole présentant le projet et l'investissement de la CCRB sera installée le long de la route le temps des travaux et qu'un reportage photo et vidéo suivra le déroulé des travaux. Par ailleurs, pour le choix du nom de la piscine, la population sera associée sous la forme d'un concours. L'ensemble des habitants pourront faire des propositions et le choix final reviendra au comité de pilotage en fonction de propositions.

Monsieur le Président explique les raisons de la fermeture de l'actuelle piscine depuis le 2 septembre alors que les travaux n'ont pas encore débuté à ce jour. Il rappelle que si le diagnostic amiante, obligatoire avant toute intervention, avait été commencé, il ne pouvait être finalisé qu'une fois la piscine fermée et vidée car des prélèvements supplémentaires devaient être effectués dans le fond du bassin et les canalisations. Suite à ces prélèvements, le cabinet doit les faire analyser et rendre son rapport. En fonction de son contenu, le démolisseur doit adapter son plan de démolition avant de le déposer en préfecture qui dispose alors d'un délai de 30 jours pour le valider. Les prélèvements n'ont rien révélé d'anormal malgré la présence d'un peu d'amiante sur une rangée de carrelage le long du bassin mais cela est classique sur les piscines tournesol. Au vu de ces éléments, le plan de démolition a été déposé le 6 octobre dernier, les travaux de démolition devraient donc débuter la première quinzaine de novembre comme cela avait été prévu dans le planning initial.

#### **4) RAPPORT D'ACTIVITE**

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté le rapport d'activités 2016 relatif aux points suivants :

- Commande publique
- Développement territorial
- Environnement
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Accueil de la petite enfance : Multi-Accueil et Relais d'assistantes Maternelles
- Personnel
- Service de transports scolaires
- Service de secrétariat de mairie intercommunal
- Equipe d'entretien
- Piscine intercommunale/complexe aquatique
- Activités touristiques
- Ordures ménagères

Monsieur Thierry LORIN fait état qu'il a entendu parler d'un problème sur l'aire de jeux extérieure de la Maison de l'Enfance.

Madame Lydie CARLIER lui confirme cette information. En effet, la maison de l'enfance a fait part à la CCRB de problèmes concernant le revêtement de sol sur l'aire extérieure. Ce revêtement qui avait déjà été changé il y a quelques années est désormais hors d'usage. En effet, à cette époque, le choix avait été fait avec la société People And Baby de couvrir une grande surface extérieure et par conséquent d'installer un produit de moins bonne qualité. Aujourd'hui les cailloux surélèvent le revêtement qui est en mauvais état. Madame Lydie CARLIER précise que ce dossier est en cours d'étude par la commission

affaires sociales qui est en attente d'une réponse de la CAF sur une possible subvention pour la réalisation des travaux.

Monsieur Pascal LEMOINE interroge sur le budget de la Maison de l'Enfance à savoir qu'au niveau des charges exceptionnelles est mentionnée une indemnité de départ de 5.8 k€ qui n'est pas reportée dans le budget. Ce point sera explicité renseignements pris auprès de la coordinatrice de People and Baby.

Par ailleurs, il évoque une charge prévisionnelle de 40 000 € en services extérieurs. Mme CARLIER lui confirme que cette dernière correspond à la redevance d'occupation instituée depuis cette année par la CCRB que le prestataire devra reverser à la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté :

- **PREND ACTE** de la transmission et de la présentation du rapport d'activité 2016

Départ de Monsieur Michel DESCHARMES à 19h30.

#### **5) ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Président fait part au Conseil que Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des titres suivants.

Budget 304 : Activités économiques :

ANNEE	N° DE TITRE	MONTANT
2012	68	268.96
	106	0.01
2013	4	271.28
	27	272.23
	44	272.23
	61	272.23
	80	272.23
	96	272.23
	118	272.23
	128	272.23
	145	272.23
	164	557.82
	170	272.23
	Sous-Total :	3 548.14 €

Monsieur le Président précise que cette admission concerne un organisme de formation arrivé à Servipôle début 2011 et parti en décembre 2013 qui est en liquidation judiciaire et pour lequel un certificat d'irrecouvrabilité du Mandataire Liquidateur a été reçu.

Monsieur le Président est interrogé sur le nom de l'organisme. Il indique que cela doit rester anonyme et que de ce fait, il se trouve dans l'incapacité de répondre.

Le Conseil de Communauté, par 38 voix pour, 1 abstention (M. Xavier BRESSON) et 3 voix contre (MM Denis NICOLO, Pascal LEMOINE, Jean-Luc ROSSELLE)

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des écritures listées dans le tableau ci-dessus.

#### **6) TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents mouvements de personnel à la communauté de communes :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17.5/35<sup>ème</sup> suite à la demande réintégration d'un agent qui avait sollicité une disponibilité
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression d'un poste d'attaché territorial suite à la réintégration du poste de Directeur de l'office de tourisme au sein de l'EPCI suite à sa création.
- Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 28/35<sup>ème</sup> suite à la fermeture de la piscine
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à 17.5/35<sup>ème</sup> suite à un départ en retraite

Le tableau des effectifs s'établit comme suit :

<b>Cadre</b>	<b>Filières</b>	<b>Durée hebdo.</b>	<b>Emplois Ouverts</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Vacants</b>
	<b><u>Filière administrative</u></b>				
A	Directeur général des services 10 000/20 000 hab.	35	1	-	1
	Attaché territorial	35	1	1	-
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	35	2	0	2
	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe TNC	27/35	1	0	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	35	2	2	-
		27/35	1	1	-



	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe TNC	17.5/35	2	1	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe TNC				
		35	5	5	-
	Adjoint administratif	33/35	1	1	-
	Adjoint administratif TNC	27/35	1	1	-
	Adjoint administratif TNC				
	<b><u>Filière technique</u></b>				
A	Ingénieur principal territorial	35	1	1	-
C	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	35	3	1	2
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	35	17	17	-
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe TNC	25/35	1	0	1
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe TNC	5,25/35	1	1	-
	Adjoint technique	35	3	3	-
	<b><u>Filière Sportive</u></b>				
B	Educateur des activités physiques et sportives	35	2	2	-
	Educateur des activités physiques et sportives TNC	28	1	1	-

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs.

7) **TRAVAUX ATELIER DE DEMONSTRATION DE SOUFFLAGE DU MUSEE DE BAYEL :**

Suite à la fermeture des cristalleries de Bayel en mai 2016, l'office de tourisme a décidé, dans le cadre des activités du musée de Bayel, d'acquérir un four afin de continuer à proposer aux visiteurs des démonstrations de soufflages. Cette acquisition a été réalisée avec un double objectif à savoir maintenir

un savoir-faire sur le territoire et pouvoir développer des activités annexes à la visite du musée afin de lui donner un nouvel élan suite à la fermeture des cristalleries qui a fait diminué le nombre de visiteurs. Ce four et les démonstrations ont actuellement lieu dans un local mis à disposition par la commune de Bayel. Ce local se situant en dehors de l'enceinte des cristalleries, il a été décidé, pour des questions pratiques de l'installer dans l'ancienne « salle de musique » des cristalleries. Cette installation nécessite certains travaux de remise aux normes notamment électriques et incendies du local ainsi que des raccordements aux réseaux électriques et de gaz pour un montant global de 12 413.98 € HT.

Cette action a été incluse dans le contrat de ruralité, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 22 juin 2017. Cependant, une association ne peut pas être porteuse de projet et donc solliciter des subventions dans le cadre du contrat de ruralité. Aussi, il est proposé que la communauté de communes soit désignée porteuse de projet pour cette action afin qu'une subvention à hauteur de 8 000 € puisse être sollicitée.

Monsieur Fabrice ANTOINE interroge sur la participation financière de la commune de Bayel à ces travaux.

Monsieur le Président lui indique que la commune n'interviendra pas financièrement concernant les travaux de l'atelier de démonstration car il était prévu qu'ils soient pris en charge par l'association qui, par ailleurs, assurera le financement du reste à charge pour la CCRB. En revanche, Monsieur le Président expose que concernant les travaux du musée, des discussions sont en cours avec la commune notamment pour la partie « salle de convivialité » et la voirie se situant devant le magasin. Il réaffirme que la commune de Bayel est un partenaire de la CCRB sur le projet de musée.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DESIGNE** la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube comme porteur de projet pour l'action 14 du contrat de ruralité « Valorisation de la cristallerie et développement du musée »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention dans le cadre du contrat de ruralité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **8) AVENANT AU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS CONCLU AVEC LA CCVS**

Le Président rappelle que par la délibération n°07/2013 en date du 6 février 2013, la Communauté de Communes de Soulaines a attribué son marché de collecte des déchets ménagers à la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube. Le présent marché a été conclu pour une durée de 3 ans, reconductible une fois deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Dans le contexte de la fusion des Communautés de Communes des Rivières et de Soulaines au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de Soulaines et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube avaient conjointement convenu de reconduire le marché et de conclure un avenant pour que le contrat cesse de produire ses effets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés conclu avec la Communauté de Communes de Venduvre Soulaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 9) QUESTIONS DIVERSES :

- Commission Départementale des gens du voyage :

Monsieur le Président expose que suite au transfert aux EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence obligatoire « Aire d'accueil des gens du voyage », la composition des commissions départementales consultatives des gens du voyage, chargées de l'élaboration et de l'application du schéma départemental des gens du voyage a été modifiée.

Aussi la CCRB s'est vue proposée de faire partie de cette commission en désignant un représentant qui pourra être titulaire ou suppléant.

Monsieur le Président demande si un élu souhaite représenter la CCRB au sein de cette commission. Aucun élu ne se portant volontaire, Monsieur le Président indique qu'il représentera la CCRB au sein de cette commission.

- SCoT :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 juin 2017, le conseil communautaire de la CCRB a demandé son adhésion et le transfert de sa compétence SCoT au syndicat DEPART. Cette adhésion a été acceptée par le syndicat lors de sa séance du 30 août dernier. Cependant, la désignation des délégués de la CCRB au syndicat (10 titulaires et 10 suppléants) ne pourra intervenir qu'une fois leurs nouveaux statuts approuvés par arrêté préfectoral, suite aux délibérations de ses membres.

Par un courrier en date du 13 octobre et dans la perspective des travaux à venir, le syndicat DEPART a informé la CCRB du calendrier des réunions établi pour la phase d'étude du diagnostic territorial du SCoT. Ces réunions du « collectif de construction du SCoT », qui se dérouleront aux mois de novembre, décembre et janvier prochains, réuniront les membres du Bureau ainsi que les référents SCoT des communautés de communes dont l'adhésion au SCoT est en cours.

Aussi, il a été proposé à la CCRB d'identifier deux référents SCoT qui participeront à ces réunions et pourront être candidates pour siéger au bureau syndical lorsque les adhésions seront effectives.

Les personnes proposées pour être les deux référents SCoT de la CCRB sont Monsieur Gilles NOEL et Monsieur David LELUBRE. Le conseil communautaire approuve la désignation de Messieurs Gilles NOEL et David LELUBRE en tant que référents SCoT.

Monsieur le Président précise qu'avant l'élection des 10 titulaires et 10 suppléments, un mail sera envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires afin de savoir qui se porte candidat.

- Mallettes de tests psychologiques :

Madame Lydie CARLIER expose que par courrier en date du 2 octobre 2017, les communes ont été sollicitées par les services de l'Education Nationale pour participer à l'acquisition de deux nouvelles mallettes de tests psychologiques à destination de la psychologue scolaire. Lors de la dernière commission affaires sociales qui s'est déroulée le 11 octobre dernier, l'un des membres a évoqué ce courrier et la commission a émis la volonté d'aborder ce sujet en conseil communautaire afin que l'ensemble des communes de la CCRB puisse échanger à ce sujet et, éventuellement, adopter une position commune.

Madame Lydie CARLIER affirme que si l'utilité de ces mallettes n'est pas remise en cause, c'est encore les communes qui doivent payer alors qu'il s'agit d'une compétence de l'État.

Monsieur Christophe JOURDAN, conseiller communautaire et médecin de profession indique que suite à ce courrier, il a sollicité des renseignements sur ces mallettes auprès de professionnels de santé. Ces mallettes contiennent des logiciels qui aident au dépistage précoce de différents syndromes et troubles tels que l'autisme, l'hyperactivité, l'isolement... Les professionnels de santé reconnaissent l'efficacité et l'utilité de ce matériel.

Monsieur Christophe JOURDAN tient également à rappeler que la psychologue scolaire a un rôle de dépistage de masse car elle rencontre l'ensemble des enfants ce qui est d'une plus grande efficacité et une aide précieuse à l'ambulatoire pour une prise en charge plus précoce.

Monsieur le Président estime qu'il faut avertir les services de l'État du « ras le bol » des communes et ainsi marquer leur mécontentement car il est facile de leur demander de tout financer, y compris ce qui ne relève pas de leur compétence. Cependant, il tient à souligner qu'il y va aussi de l'intérêt des enfants et que c'est ce qui est prioritaire.

Monsieur Gilles NOEL ajoute que le fait que les communes refusent de financer ces malles n'exclut pas que ce soit à l'État de le faire car l'utilité de ce matériel ne fait aucun doute.

Madame Lydie CARLIER indique que la question est de savoir si l'État financera ces malles si les communes refusent de le faire.

Madame Claudette AUGUSTE ajoute, qu'à sa connaissance, ces malles étaient financées par le Conseil départemental auparavant. Monsieur Thierry LORIN précise qu'il convient de vérifier cette information.

Monsieur Serge ROUSSEL indique que, pour sa part, le conseil municipal de Bayel s'est déjà prononcé défavorablement au financement de ces malles.

Madame Françoise GRANGIER expose que la ville de Bar-sur-Aube est prête à payer car c'est indispensable mais dénonce le désengagement de l'État. Elle indique qu'à terme, le risque est que seules les communes « riches » puissent se payer ces éléments.

Monsieur David LELUBRE fait part que dans un premier temps, les services de la CCRB vont se renseigner sur l'entité qui finançait ces malles auparavant et qu'ensuite un courrier sera adressé à la préfecture lui faisant part du mécontentement des communes d'être, une nouvelle fois, sollicitées pour financer du matériel ne relevant pas de leur compétence.

Madame Lydie CARLIER rappelle que chaque commune est libre de décider de financer ou non ces équipements mais qu'une position commune à l'ensemble des communes de la CCRB apparaissait pertinente.

Monsieur Pascal LEMOINE interroge sur les conséquences du refus de participation d'une ou plusieurs. Il émet l'idée que la CCRB puisse rembourser les communes participantes.

Monsieur le Président n'exclut pas cette possibilité mais indique que, la CCRB n'ayant pas la compétence, il faudrait procéder par le biais du fonds de concours qui obéit à des règles strictes et qu'un courrier va dans un premier temps être envoyé à la préfecture.

Madame Françoise GRANGIER rappelle que cette acquisition représente un coût de 2 400 € pour l'ensemble des communes de la CCRB. Monsieur Gilles NOEL précise qu'il ne s'agit pas d'une question de coût mais de principe.

Par ailleurs Monsieur Gilles NOEL fait part qu'il a reçu dernièrement un courrier du département pénitentiaire demandant à la commune de Ville-sous-la-Ferté de gérer les vannages de Clairvaux. Il indique qu'il trouve cette requête inadmissible et que ce dossier sera à suivre prochainement avec la prise de compétence GEMAPI par la CCRB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Ordures ménagères :

Monsieur le Président indique qu'une commission aura lieu le 2 novembre à 18h00.

- Tourisme :

Monsieur le Président fait part au conseil de l'avancée du travail de l'EPIC nouvellement créé. Il indique que lors du dernier comité de direction qui s'est tenu le 17 octobre, les axes stratégiques pour 2018/2020 ainsi que le schéma d'organisation des bureaux d'information touristique sur le territoire ont été validés. Il ajoute que l'approbation du budget 2018 de l'EPIC sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Par ailleurs, Monsieur le Président revient sur les activités de l'atelier du verre de Bayel : des animations « soufflage des boules de Noël » ont été mises en place et elles ont très bien fonctionné puisqu'il y en a eu 400 inscrits en 10 jours, clôturant ainsi les inscriptions.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE ajoute que si les inscriptions sont closes, il y aura également la possibilité d'acheter des boules de Noël déjà confectionnées. Elles seront en vente à l'office de tourisme et au musée de Bayel.

- Communication :

Monsieur le Président indique au conseil que le bulletin intercommunal est rédigé et est en cours de mise en page, sa distribution aura lieu courant novembre. Il ajoute qu'un questionnaire de satisfaction sur le service d'ordures ménagères sera également distribué car il est important d'avoir le retour des habitants un an après la mise en place de la réforme du système de collecte.

Monsieur le Président précise que si cette réforme a entraîné de nombreux changements, le service a également su procéder à des aménagements et améliorations (SAKATRI, autocollant pour les anciennes poubelles pour les sacs de tri) notamment grâce à un grand professionnalisme et une flexibilité des agents. Monsieur le Président revient sur l'opération « vendanges » qui est un exemple de l'adaptabilité du service aux besoins et spécificités du territoire. Il indique qu'il y a eu de nombreuses demandes malgré un service payant et précise que les retours sont très positifs.

Monsieur Didier JOBERT confirme le succès de cette opération.

Monsieur le Président ajoute que cela pourra être reconduit notamment pour la période de taille si besoin.

Monsieur le Président souhaite également revenir sur certains problèmes rencontrés lors de la période forte chaleur de ce début d'été et dont certains maires lui ont fait part. Il tient à préciser qu'il est possible que des asticots aient été rencontrés dans certaines poubelles mais qu'avant la réforme, les gens n'y faisaient pas forcément attention. Il rappelle également qu'il y a des règles d'hygiène à respecter ce qui n'est pas toujours le cas. Une communication sur ces règles sera faite prochainement.

De façon plus globale sur cette problématique, Monsieur le Président affirme que la CCRB ne peut pas s'engager à faire un passage par semaine dès qu'il fait chaud car cela reviendrait à mettre la réforme et les finances de ce budget en péril. Cependant en cas de difficultés, une étude au cas par cas pourra avoir lieu.

Monsieur Didier JOBERT indique que concernant la problématique des asticots dans les poubelles, il suffit de retirer les caoutchoucs qui font tampon sur les poubelles ce qui les rend étanche et évite tout problème.

- GEMAPI :

Monsieur Fabrice ANTOINE souhaite revenir sur la prise de compétence obligatoire « GEMAPI » par la CCRB à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Il rappelle que dorénavant en cas de problème liés aux inondations, la responsabilité de la CCRB pourra être engagée. Cependant malgré ce transfert de compétence, les pouvoirs de police associés restent aux maires dont la responsabilité pourra être également engagée. Il indique qu'un transfert de compétence au SDDEA entraînera également le transfert de la responsabilité. Il ajoute que le SDDEA a donné compétence à son bureau pour accepter de nouvelles communautés de communes simplifiant ainsi la procédure de transfert de compétence.

Monsieur le Président indique qu'il souhaite que la CCRB profite de cette prise de compétence pour faire quelque chose de positif de nos rivières. Il indique qu'un travail est en cours avec le SDDEA sur le projet à mettre en place et son coût. Monsieur le Président précise que, selon lui, le SDDEA est le seul à posséder l'ingénierie suffisante pour exercer correctement cette compétence. La question est de

savoir ce qu'on veut comme projet. La première proposition faite par le SDDEA est un projet autour de 2 000 000 € sur 10 ans, il s'agit d'un projet très complet. Cependant, il faudrait que ce projet soit financé par la taxe GEMAPI qui représente encore une nouvelle taxe pour les habitants. Il y aura donc un choix à faire qui sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine commission rivières.